

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM045/2022

**OBJET : Règlementation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson
Les amis de la Tour Ronde
Vide grenier**

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2022-02-17-00002 en date du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2020-10-19-002 en date du 19 octobre 2020 fixant les périmètres de protection dans le département du Rhône ;

VU la demande, en date du 08 avril 2022, formulée par Monsieur Michel GARNIER, au nom de l'association des amis de la Tour Ronde, d'installer un débit de boissons temporaire lors de leur journée vide grenier organisée le dimanche 08 mai 2022 ;

A R R Ê T O N S

Article 1 : L'association des amis de la Tour Ronde est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, de 06h00 à 18h00 le dimanche 08 mai 2022 sous la Halle, à l'occasion de leur vide grenier.

Article 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur Michel GARNIER, président de l'association des amis de la Tour Ronde.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 16 avril 2022

LE MAIRE : Bernard ROMIER

